

ACCORD DE RESERVATION (1)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de St Jean de Vedas représentée par son Maire en exercice, Monsieur François RIO, dûment habilitée par délibération du.....

ET :

La S.A. UN TOIT POUR TOUS, représenté par Monsieur Jean Luc GARCIA, Directeur Général.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre de la construction de 26 logements collectifs locatifs à ST JEAN DE VEDAS Résidence QUATRO par la SA « UN TOIT POUR TOUS », la Commune de ST JEAN DE VEDAS apporte sa garantie à hauteur de 75% pour l'emprunt PHB 2.0.

Article 2 :

Conformément à l'article R.441-5 du CCH et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la Commune de ST JEAN DE VEDAS un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de 5 % soit **1 logement** pendant la durée d'amortissement du prêt.

Le logements, objet du présent accord de réservation est le suivant :

- n°3103 – Type IV – (PLUS)

Article 3 : Première attribution

La Mairie devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la « SA UN TOIT POUR TOUS » dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la « SA UN TOIT POUR TOUS » désignera un candidat de son choix ; la Mairie retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

Article 4 : Conditions d'attribution des logements

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la « SA UN TOIT POUR TOUS », et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

Article 5 : Gestion des préavis

Dès le préavis reçu sur le logement, la « SA UN TOIT POUR TOUS » avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la « SA UN TOIT POUR TOUS » un nouveau locataire, soit abandonner à la SA UN TOIT POUR TOUS le choix du nouveau locataire ; la Mairie retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

Article 6 : Engagement de location

La « SA UN TOIT POUR TOUS » traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la mairie, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La « SA UN TOIT POUR TOUS » exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La « SA UN TOIT POUR TOUS » s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Article 7 :

La présente convention expirera à l'issue de la durée du prêt le plus long contracté.

Fait à Nîmes, le 29 avril 2021

LU ET APPROUVE

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

Le Maire de ST JEAN DE VEDAS

Jean-Luc GARCIA
Directeur Général

~~SA UN TOIT POUR TOUS~~
8 Bis Avenue G. Pompidou
CS 77199 - 30914 Nîmes Cedex 2
Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01
contact@untoitpourtous.fr / www.untoitpourtous.fr
R.C.S. Nîmes : 680.201.365 - SIRET : 680.201.365.00029 - APE 6820A